



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Madame Amélie Cardinet, Commissaire enquêtrice
Mairie – 40250 Souprosse

Objet : Enquête publique préalable à une demande d'autorisation de défrichement et une demande de permis de construire pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Souprosse avec compensations écologiques sur les communes de Souprosse, Lamothe et Le Leuy

Superficie non mentionnée dans l'avis

Transmission électronique : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr

Madame la Commissaire enquêtrice,

Nous avons étudié le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État. **Vous ne serez pas surprise que la SEPANSO observe une Nième fois que nous demandons une étude d'impact globale qui s'intéresse à l'ensemble des défrichements réalisés dans les Landes.** Nous rappelons que l'ennuagement sur ce massif est impacté par la diminution des boisements comme cela a pu être dramatiquement constaté à la suite de la tempête Klaus.

Un nouveau risque identifié : atteinte à l'ennuagement du massif landais. En 2016, on pouvait déjà lire « *Observational evidence for cloud cover enhancement over western European forests* », Teuling & al : (résumé traduit) : « *Les forêts ont un impact direct sur l'hydrologie et le climat régionaux en régulant les flux d'eau et de chaleur. Les effets indirects dus à la formation de nuages et aux précipitations peuvent être importants pour faciliter le recyclage de l'humidité à l'échelle continentale, mais sont mal compris à l'échelle régionale. En particulier, l'impact de la forêt tempérée sur les nuages est largement inconnu. Ici, nous fournissons des preuves d'observation d'une forte augmentation de la couverture nuageuse sur de grandes régions forestières d'Europe occidentale sur la base d'une analyse de 10 ans de données de résolution de 15 minutes provenant de satellites géostationnaires. De plus, nous montrons que les chablis généralisés du cyclone Klaus dans la forêt landaise ont conduit à une diminution significative de la couverture nuageuse locale au cours des années suivantes. Un fort développement de nuages le long des lisières sous le vent des grandes zones forestières est compatible avec une circulation à méso-échelle de brise de forêt. Nos résultats mettent en évidence la nécessité d'inclure les impacts sur la formation des nuages lors de l'évaluation des services hydriques et climatiques des forêts tempérées, en particulier autour des zones densément peuplées.* » - <https://www.nature.com/articles/ncomms14065> Plusieurs personnes commencent à s'en inquiéter, par exemple à l'INRAE (Villeneuve d'Ornon - Yves Brunet), au Centre Régional de la Propriété Forestière... La SEPANSO rappelle évidemment qu'elle demande à chaque nouvelle demande de défrichement une étude d'impact globale sur la déforestation en Aquitaine.

La demande de défrichement n'apparaît pas au premier abord alors qu'elle aurait dû être mentionnée dans l'avis d'enquête. Alors que la DDTM mentionne quelques 23 ha (Pièce 11) nous voyons que la demande de défrichement porte sur 10,3 ha (page 11 du résumé non technique) alors que les forêts couvrent 508 ha de la commune de Souprosse, c'est dire seulement 12% environ du territoire. Nous avons à l'esprit ce qui est écrit sur le site de la commune :

« Les forêts qui ceignent la commune de Souprosse sont des trésors naturels qui apportent une contribution essentielle à notre environnement et à la vie locale. Elles remplissent un rôle vital dans la régulation du climat en absorbant le dioxyde de carbone et en produisant de l'oxygène, élément crucial pour notre survie. Ces espaces boisés sont également des habitats florissants pour une variété d'espèces animales et végétales, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité. Les sentiers qui sillonnent ces bois permettent aux habitants et aux visiteurs de s'immerger dans la nature, offrant un refuge paisible pour une promenade contemplative ou une randonnée plus énergique.

Au-delà de leur rôle écologique, les forêts de Souprosse jouent un rôle important dans la protection de la qualité de l'eau et la prévention des inondations en régulant les précipitations. Elles constituent également des témoins silencieux de l'histoire et de la culture locale, offrant un lien tangible avec les racines de la commune. Ainsi, les forêts de Souprosse représentent un équilibre précieux entre l'homme et la nature, une ressource à préserver et à respecter pour les générations futures. »

<https://www.commune-mairie.fr/carte/foret/souprosse-40309/>

Il semble d'autant moins logique d'autoriser un défrichement lorsque l'on a bien intégré l'importance des forêts pour la résilience aux dérèglements climatiques. Le paysage de la commune serait impacté si le projet d'Arkolia devait voir le jour.

Défrichements selon MRAE :

22/04/2024

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet présenté pour examen au cas par cas de défrichement d'environ **2,3 ha** sur la commune de Souprosse (40) relève de l'évaluation environnementale, en tant que mesure de compensation écologique préalable au projet de réalisation de la centrale solaire au sol de relevant d'une étude d'impact systématique ;

L'instruction du présent dossier d'examen au cas par cas déposé, conduit à **ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une nouvelle étude d'impact** ; le projet présenté relève d'une mise à jour de l'étude d'impact initiale dans le cadre d'une évaluation environnementale continue ; étant précisé que les modalités d'information du public et de mise à jour des documents produits lors des précédentes autorisations relèvent du cadre des obligations relatives à l'évaluation environnementale ;

15/05/2024

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de défrichement de **6,38 ha** dans la commune de Lamothe (40) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

22/05/2024

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, projet de défrichement de **0,68 ha** sur la commune du Leuy (40) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Nous avons le plus grand mal à comprendre ce dossier ! Quelles sont les demandes qui ont été adressées à l'administration ? Si la MRAE écrit « une nouvelle étude d'impact » cela signifie que le porteur du projet avait réalisé initialement une étude d'impact ; pourquoi cette étude d'impact ne figure-t-elle pas dans le dossier de la présente enquête publique ? Pourquoi le public doit-il se contenter d'un résumé non technique ?

Lorsqu'on examine la situation d'un point de vue réglementaire, on ne peut accepter sans broncher l'affirmation du pétitionnaire : *« Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur ne présente aucune contre-indication à l'installation d'une centrale photovoltaïque, au contraire une zone favorable à l'installation des énergies renouvelables a même été créée en faveur du projet sur les parcelles concernées. Aucune servitude d'utilité publique n'est présente au droit de la ZIP » (page 8 du résumé non technique) »*

Pourquoi le pétitionnaire ne fait-il aucune référence au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? Pourtant le SCoT prévoit un quota, lequel se trouve nettement dépassé ! De nombreuses parcelles sont en zone N. Elles appartiennent à des propriétaires privés ; pourtant normalement les projets devraient être implantés sur les propriétés des collectivités territoriale
Ce dossier semble bien d'un point de vue réglementaire mériter un avis défavorable.

La SEPANSO observe que la distance entre le secteur à aménager et le poste source, quel qu'il soit, existante ou à créer se trouve à dix kilomètres environ (dans la commune d'Audon). Comme toujours en pareil cas nous estimons que le projet soumis à l'enquête publique est incomplet puisqu'il n'y a aucune étude d'impact du raccordement qui suppose la réalisation de tranchées, soit en bordure de voirie, soit en bordure de celle-ci. Pourtant chacun sait que les lisières (écotone entre une formation végétale « ouverte » et une formation végétale « fermée », par exemple entre la forêt et une zone ouverte comme la voirie ou une culture) sont toujours des zones riches en biodiversité ; d'ailleurs on observe ici ou là des espèces parfois protégées (orchidées...).

La MRAE a toujours imposé que les dossiers photovoltaïques comprennent le site lui-même et le parcours du raccordement au poste source.

Là encore ce dossier paraît incomplet, et semble mériter un avis défavorable

La SEPANSO a été étonnée en lisant les quelques lignes consacrées au milieu naturel (bas de page 6 et haut de la page 7 du résumé non technique. Qualifier la genette d'espèce protégée relativement commune surprend, mais quand on appréhende l'ensemble des observations on peut constater que les habitats sont riches en biodiversité. Ce qui nous amène à penser qu'ils doivent être préservés, alors que le rédacteur des 23 pages sur l'état actuel de l'environnement constatant une biodiversité plutôt abondante arrive à la conclusion que l'impact du projet seraient modérés.

La SEPANSO regrette de ne pas disposer d'une étude d'impact robuste qui présente des inventaires réalisés sur les quatre saisons. L'absence de données sur les espèces qui hivernent est sandaleuse !

L'artificialisation d'un secteur ne paraît jamais une bonne option en ce qui concerne la biodiversité. La question que la SEPANSO a toujours posée, à savoir « *peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ?* » vient de recevoir une réponse de la part du Conseil National de Protection de la Nature : « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. Nous avons même reçu des alertes de services de l'État pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.* » (Citation extraite de l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 – P.J.1 – 2 pages)

P.J. 2 : délibération n°2014-16 DU Conseil National de protection de la Nature

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

Là encore ce dossier paraît incomplet, et semble mériter un avis défavorable

Nous tenons à souligner que les mesures compensatoires sont illusoire : il y a tant de projets que les sommes versées dépassent le plafond du Fonds stratégique de la forêt et du bois, ce qui signifie que finalement l'argent va directement dans la caisse générale de l'État. Le plus souvent la compensation ne signifie pas une renaturation d'un espace anthropisé, mais le boisement d'une espace forestier dégradé. Ce système officiel est pernicieux. La SEPANSO rappelle que la pérennité de la forêt est la meilleure garantie pour la résilience climatique de notre région.

A ce jour la meilleure analyse nous semble être celle de Jean-Claude Génot qui vient d'être mise en lignes (P.J.3 – le passage le plus important, relatif aux compensations, a été surligné en jaune)

Le projet nécessiterait une Nième demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Evidemment la SEPANSO dont l'objet est la préservation de la nature ne peut pas accepter une telle démarche alors que l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle attirent l'attention sur la dégradation du statut de tant d'espèces sauvages. Revoir aussi la position du CNPN (P.J.2).

La SEPANSO a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (des centaines d'avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes : si cela concerne avant tout les cultures, cela doit aussi concerner le changement d'affectation d'une forêt vers une artificialisation). La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Déjà lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Comme le dit la sagesse populaire : « *On déshabille Pierre pour habiller Paul* ».

Comme l'ADEME, le CNPN et autres, la SEPANSO souhaite que les promoteurs du photovoltaïque considèrent que les panneaux devraient être implantés sur les espaces anthropisés. Au niveau régional la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (21 juillet 2023 - 80 pages - https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/strategieen_na.pdf) engage à un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. La SEPANSO, qui déplore que le porteur du projet semble se désintéresser des petits espaces, souhaite qu'il examine une nouvelle stratégie de développement.

Evidemment le bilan carbone d'un défrichement est catastrophique : 1 hectare défriché, c'est au moins 2 tonnes de CO2 non séquestrées. Ceci alors que les débats à l'international soulignent la nécessité de préserver et même d'accroître les surfaces forestières (cf déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, par. Exemple en octobre 2023). Selon une dernière étude britannique le stock de carbone dans des sols forestiers serait plus important que ce que les scientifiques avaient estimé (données Wytham woods). Nous constatons lors de nos rencontres avec le syndicat des sylviculteurs et avec la fédération des industries du bois qu'il faut produire davantage de bois d'œuvre (P.J. 4 – La bois d'œuvre de qualité, un produit d'avenir – Forêt de Gascogne) ; la séquestration du carbone est enjeu majeur et chacun sait qu'il faut comparer des choses comparables ! **Comment comparer une électricité consommée sur un temps très court (sans oublier que son transport induit de lourdes pertes par effet Joule) et un stockage de carbone qui peut durer fort longtemps ?**

La SEPANSO souligne que la méthodologie de l'ADEME utilisée ignore le bilan carbone du transport des panneaux entre le lieu de production et le lieu d'implantation.

Nous avons découvert en échangeant avec le responsable d'un site pour lequel la SEPANSO avait émis un avis favorable (site anthropisé) que parfois la production électrique n'est pas achetée parce que la France se trouve en surconsommation. Nous avons vainement cherché à obtenir des informations sur ce genre de situation. **Manifestement ce sujet doit être un sujet qui contrarie les énergéticiens puisque cette situation n'est pas mentionnée dans le dossier soumis à enquête publique ! Nous voyons se multiplier les projets et nous aimerions savoir si tous sont vraiment de « l'intérêt général ».**

Mais sauf erreur de notre part, Arkolia n'invoque nulle part un bilan carbone positif. C'est la première fois que nous voyons une étude d'impact sur l'environnement qui passe à la trappe le bilan carbone du projet.

La question de l'infiltration des pluies sur l'espace convoité par Arkolia aurait mérité d'être travaillé dans la mesure où la commune a connu à plusieurs reprises des coulées de boues. Il faut absolument ne pas induire de ruissellements supplémentaires. D'ailleurs le procès-verbal du service Forêts de la DDTM souligne bien l'importance de maintenir le couvert végétal : les arbres absorbent une partie des pluies et leur racines facilitent la percolation de celles-ci.

Le nettoyage des panneaux donne lieu à une affirmation surprenante : « *Nettoyage des modules photovoltaïques ayant subi un encrassement anormal (par exemple déjections d'oiseau, éclaboussures, poussières, etc.). Cependant, le nettoyage des modules se fait essentiellement de manière naturelle par la pluie grâce à leur inclinaison* » (page 12 du résumé non technique)

J'ai des panneaux et je confirme qu'il faut les nettoyer au moins une fois, parfois deux comme cette année.

Nous avons lu que certains panneaux sont susceptibles de relarguer des Pfas. Est-ce que les responsables d'Arkolia pourraient être interrogés à ce sujet.

Enfin la SEPANSO rappelle que divers départs de feux, voire de sinistres conséquents ont eu lieu en Gironde (Ste-Hélène...) ou dans les Landes (Magescq...). La préfecture de Gironde a d'ailleurs refusé des demandes d'autorisation de défrichement. La question du risque est clairement posée !

Conclusions :

La SEPANSO conteste ce projet de défrichement d'un espace forestier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de production d'énergie à entourer de grillages dans la mesure où le porteur du projet devra demander par ailleurs des permis de construire (onduleurs...) dans un espace naturel.

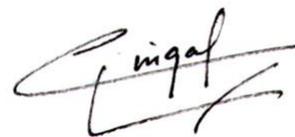
L'atteinte à des habitats naturels, dans le contexte actuel d'appauvrissement de la biodiversité n'est pas acceptable.

Outre le risque accru d'incendie (cf sinistres constatés en Gironde qui ont même conduit certains conseils municipaux à demander l'arrêt de certains sites) l'implantation de panneaux en zone forestière porte atteinte à la résilience des végétaux alentours dans le contexte actuel de dérèglements constatés du climat.

La SEPANSO espère donc que Madame la Commissaire enquêtrice émettra un avis défavorable à ce projet.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

A Cagnotte le 8 janvier 2025



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Nota Bene : Une pétition a été adressée le 29/10/2024 à l'Assemblée Nationale (identifiant n° 2489) : « Stop aux centrales photovoltaïques en milieux naturels »
<https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-2489>

Liste des Pièces jointes

P.J.1 : l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 –

P.J.2 – 2 pages

Naturellement la SEPANSO invite Madame la Commissaire enquêtrice à télécharger, puis lire, la délibération n°2014-16 du Conseil National de protection de la Nature exploitée par la journaliste du Monde

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

P.J.3 : La « startupisation » de la nature – Jean-Claude Génot

<https://www.jne-asso.org/2025/01/05/la-startupisation-de-la-nature/>

P.J.4 : Le bois d'œuvre de qualité, un produit d'avenir – Forêt de Gascogne – Juillet et Septembre 2024 – 6 pages

P.J.5 – Pétition « Stop aux centrales photovoltaïques en milieux naturels »

Copie à :

- SYSSO
- FNE

La « startupisation » de la nature

<https://www.jne-asso.org/2025/01/05/la-startupisation-de-la-nature/>

5 janvier 2025 – Jean-Claude Génot



Une start-up (ou startup) est un terme économique venant de l'anglais (en bon français ce serait une jeune pousse) qui définit une jeune entreprise innovante avec un fort potentiel de développement. Immédiatement on imagine des jeunes décontractés en baskets dans des bureaux « open space » devant des ordinateurs qui travaillent, pardon qui collaborent, et ne comptent pas les heures en rêvant de devenir de grands patrons de la « tech ». Mais l'innovation ne concerne pas seulement le numérique et il est un domaine inattendu qui intéresse désormais les jeunes entreprises : la nature.

par Jean-Claude Génot *

Jusqu'à présent, la nature était le domaine réservé d'établissements publics, de collectivités territoriales et d'associations de protection de la nature (APN). Ces dernières ont toutefois évolué depuis des décennies en se professionnalisant avec des salariés. Suite à la baisse, voire la suppression des fonds publics, ces APN se sont tournées vers les entreprises au risque de contribuer à leur verdissement comme le dénonce fort justement Pierre Grillet (JNE) dans son ouvrage *Protection de la nature et capitalisme : incompatibles !* (1) Au niveau international, les grandes ONG de protection de la nature se sont rapprochées des multinationales, pour certaines dès les années 90, avec des transferts de dirigeants du monde de la finance vers celui de la conservation de la nature. L'exemple le plus caricatural est celui d'une des plus grandes ONG américaines : The Nature Conservancy (6 000 personnes employées dans 80 pays). L'un de ses anciens directeurs venait de la banque d'investissement Goldman Sachs et considérait que son organisation était parfaite pour développer l'idée de capital naturel, donner à la nature une valeur commerciale et la considérer comme un actif (2). Quant à son directeur scientifique, Peter Kareiva, il estime qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour la biodiversité, que les technologies nous aideront à gérer rationnellement la planète et les marchés à donner un prix à la nature (3). Cet exemple qui n'est hélas pas isolé traduit le triomphe du néo-libéralisme sur la conservation de la nature et la primauté d'une vision économique totalitaire.

Mais revenons en France où figure la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) dans la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016. Ce principe se solde la plupart du temps par des compensations lors des aménagements et autres projets destructeurs de la nature. Pour Pierre Grillet, les APN, qui travaillent sur ces compensations et font vivre ainsi leur association, mettent en œuvre une protection de la nature qui se nourrit finalement de sa destruction. Désormais, ce créneau des compensations a vu naître en 2023 la société Versant, qui est définie comme une « *startup nature tech* » et présente son action de la façon suivante : « *Nous accompagnons les développeurs de projets d'infrastructure à prendre les meilleures décisions dans le cadre réglementaire de la Séquence ERC. Notre solution permet l'identification des meilleurs terrains les plus pertinents pour mettre en place les mesures compensatoires.* » (4) Ces compensations peuvent mener à des aberrations sur le plan écologique : protéger une prairie pour la destruction d'un marais ou encore un jeune boisement à la place d'une forêt mature. En réalité, toute compensation est un marché de dupes car tout espace naturel est le fruit d'une coévolution homme-nature sur des temps longs. En clair, le milieu retenu pour la compensation ne correspondra jamais sur le plan écologique au milieu détruit du fait de son histoire et de sa trajectoire uniques. Finalement, comme le notent Sandrine Feydel et Christophe Bonneuil : « *Avec la compensation, la nature devient mobile, déplaçable en fonction des impératifs de la valeur économique* » (5) ; en clair, la destruction de la nature est plus facile à faire passer pour les aménageurs puisqu'on peut compenser, en surface peut-être, mais en biodiversité jamais, cette dernière n'étant ni mesurable ni dénombrable (6).

Le domaine qui intéresse vivement les startups est celui de la forêt et du carbone. Il y a bien sûr les plantations Miyawaki que j'ai déjà eu l'occasion d'écorner dans un précédent article (7) car ces boisements assez denses nommés habilement des « *micro-forêts* » ne sont en réalité que des bandes boisées, fort éloignées d'une véritable forêt, qui rappelons-le, n'est pas seulement un ensemble d'arbres, mais un monde de multiples organismes vivants en interaction sur le temps long. L'une de ces sociétés, Trees-Everywhere, fait financer intégralement ces plantations par des entreprises dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) ou leur stratégie climat. Sur leur site internet, il est précisé que « *ce type de plantation a une finalité. Elle permet une captation carbone optimale, la restauration de la biodiversité animale et végétale et la valorisation de terrains en déprise agricole ou industrielle* » (8). Certes, des jeunes arbres captent du CO₂, mais ce qui compte, c'est plus le stockage à long terme que le flux car rien n'est dit sur la garantie de pérennité de la dite « *micro forêt* », ni sur l'usage des arbres une fois coupés. Il est question de planter 30 à 40 espèces locales : ce n'est plus une forêt, mais un arboretum ! Enfin, planter sur des friches pour les « *valoriser* » montre une fois de plus le désintérêt total de la nature spontanée qui spontanément enclencherait le phénomène de succession végétale pour installer gratuitement des espèces issues de la banque de graines locales qui assureront au boisement naturellement mélangé une meilleure résilience face au changement climatique que des arbres subissant le stress de la plantation.

La société Ecotree possède des forêts en France et au Danemark et propose à ses clients d'être propriétaire des arbres qu'ils peuvent acheter directement en ligne (9). Elle gère ses forêts sans coupe rase, en sylviculture irrégulière continue en tenant compte de la biodiversité et met en œuvre des solutions fondées sur la nature, bref elle coche toutes les cases des mots clés d'une foresterie « *écologique* ». Mais si on regarde d'un peu plus près, les actes ne correspondent pas forcément aux discours. Ainsi parmi les espèces d'arbres à planter proposées aux clients, on trouve certes le hêtre et le chêne sessile, mais aussi l'épicéa commun, le douglas et le mélèze. Sur des forêts incendiées, Ecotree plante du pin maritime, pourtant très sensible au feu, ce qui contredit la volonté de prendre en compte le changement climatique et ce n'est pas la plantation de feuillus en bordure comme pare-feu et pour la diversité qui atténuera le risque. La société engage également des travaux de nettoyage, de

débroussaillage, de broyage des arbres incendiés ou des cloisonnements et de scarification du sol pour la plantation, ce qui libère le carbone stocké dans le sol. Certains de ces travaux de plantations après incendie relèvent de projets Label bas carbone, à savoir des opérations de réduction des émissions de gaz carbonique. Or, comme l'a montré le WWF (10), ces plantations génèrent des gaz à effet de serre, déstockent du carbone à cause du travail des sols, et produisent des résineux à vocation industrielle au cycle de vie court et, qui plus est, ne constituent en aucun cas un co-bénéfice pour la biodiversité. Quand Ecotree agit pour la biodiversité, c'est au travers d'actions ponctuelles qui ne remettent pas en cause la gestion industrielle de la forêt : création d'une mare, ouverture de clairière, installation de ruches, de nichoirs pour les oiseaux et les chauves-souris et restauration de forêt incendiée, dont on a vu précédemment qu'elle perpétue une culture de résineux pauvre en biodiversité et très sensible aux incendies.

Créée en 2010, la société Reforest'action, pour son appellation, joue sur le terme reforestation, ce qui veut dire plantation. Plantations Miyawacki, mais aussi plantations dans le cadre de projets Label bas carbone (11). Ces dernières sont mises en œuvre dans deux cas de figure : « *extension de couvert forestier sur des zones de délaissé agricole, embroussaillées ou en prairies* » et « *restauration d'une forêt affectée par un aléa naturel : maladie, tempête, sécheresse ...* ». Là encore, planter sur une friche est une dépense inutile car celle-ci se boise naturellement, sauf si on veut un boisement commercial. Quant aux forêts victimes d'un pathogène ou d'une sécheresse, il n'est pas précisé à partir de quelle proportion on rase les arbres dépérissant pour en planter d'autres ? Pour les pratiques mises en œuvre, il est question de diversification des essences, d'interdiction du travail du sol en plein et de maintien ou d'installation de bordures feuillues en limite de parcelles. La dernière mesure avoue implicitement que les parcelles seront plantées majoritairement avec des résineux, sinon pourquoi préciser que les bordures seront en feuillu ? Si on passe en revue les projets financés par des entreprises, il est surtout question de pin laricio, de douglas, de mélèze, de cèdre de l'Atlas, de pin maritime et de pin de Monterey ou pin insignis. Ces plantations nécessitent forcément un travail mécanique du sol comme l'ameublissement de la terre pour faciliter la bonne reprise des plants.

Malgré un enrobage de bons principes, ces projets mettent en œuvre des plantations classiques de résineux, certes moins mono-spécifiques, mais qui visent à capter le carbone avec des arbres à croissance rapide comme le sont les résineux, mais sans garantie de stockage sur le moyen et long terme. Enfin, les bénéfices de ces plantations pour la biodiversité sont réduits à des bordures feuillues, voire contre nature dans le cas des friches ou des accrus forestiers déjà colonisés par des pionniers comme le bouleau. Ces exemples montrent que planter des arbres sans dire lesquels, où et pourquoi n'a rien de vertueux en soi. Le fait de voir de nombreux projets où on plante des friches en dynamique spontanée ou des accrus forestiers contredit le proverbe africain selon lequel « *qui a planté un arbre n'a pas vécu inutilement* » !

Il existe aussi des startups qui fournissent des données ou des conseils aux entreprises en matière de biodiversité ou d'environnement. Ainsi Iceberg Data Lab (IDL) est un fournisseur de données Environnement, Social et Gouvernance (ESG) pour les acteurs financiers. IDL a développé un modèle qui permet de mesurer l'impact des activités des entreprises sur la biodiversité et le climat. La « *fintech* » française propose un système d'évaluation des engagements RSE des entreprises. Elle utilise même l'intelligence artificielle pour analyser les rapports financiers et d'activité des entreprises (12). IDL couvre toutes les thématiques de la « *finance durable* ». La startup peut mesurer la contribution des entreprises cotées à la déforestation et évaluer ainsi l'impact de cette dernière sur les portefeuilles des gestionnaires

d'actifs. Quand on voit la situation alarmante de la déforestation mondiale, on peut penser que celle-ci rapporte toujours plus que la préservation des forêts.

Les startups sont également en train de se développer sur le thème très à la mode du réensauvagement, ou *rewilding*. Jepson et Blythe, les deux auteurs d'un ouvrage sur ce thème (13), le prédisaient en 2021 : « *Il existe beaucoup de versions du ré-ensauvagement et nous prédisons que cette flexibilité va faire apparaître une foule de startup locales* ». Il existe une structure, The Lifescape project, qui ne se définit pas comme une entreprise car elle est composée de professionnels et de volontaires. Toutefois, son mode opératoire pour mettre en œuvre des projets de *rewilding* laisse peu de doutes sur l'esprit dans lequel ces actions sont menées : « *Notre travail d'amélioration du capital écologique et naturel aide les propriétaires, les investisseurs et les gestionnaires d'investissement au Royaume-Uni à prendre des mesures positives sur les « actifs naturels » existants afin d'augmenter le capital naturel avec des objectifs ESG et de rendement financier, tout en améliorant la fonction écologique pour créer des paysages plus sauvages.* » (14) On croirait un texte sorti tout droit d'un gérant de fonds pour lequel la nature est un capital à faire fructifier pour obtenir un rendement financier ! Il est clair que The Lifescape project entend utiliser les fonds d'investissement des entreprises et l'argent des investisseurs pour mener à bien ses actions. Cette approche se veut pragmatique et éclairée, en opposition à un écologisme jugé catastrophiste qui ne voit le sauvetage de la nature que dans un changement d'éthique et une limitation de la croissance économique. Toutefois, il s'avère qu'en Grande-Bretagne le *rewilding* est un hobby de riches propriétaires terriens qui captent justement des fonds de la finance du carbone et bénéficient du gouvernement d'une exemption des droits de succession pour ces actions de réensauvagement.

Pour Jepson et Blythe, le *rewilding* se démarque de la préservation de la nature (comprenez laisser faire la nature) et reconnaît l'importance de l'innovation, de la technologie et de l'adaptation économique : bref un néo-environnementalisme fondé sur le progrès technique et la coopération avec l'économie capitaliste. Comme le souligne le sociologue Alex Lee (15), ces discours néo-libéraux autour du *rewilding* ne feront qu'accroître la marchandisation de la nature, aliéner les gens et signifier que le *rewilding* sera utilisé pour un modèle de croissance économique continue.

L'émergence de startups dans le domaine de la nature est un des aspects d'un mouvement plus général visant à faire entrer la nature dans le champ de l'économie. On a déjà calculé ce que représente la pollinisation pour l'humanité et ce que valent de nombreux écosystèmes encore intacts. Mais revenons aux associations de protection de la nature. L'économie n'explique pas à elle seule le changement de philosophie de certaines d'entre elles et cette ruée sur les compensations et autres projets Label bas carbone (à ce propos, certains conservatoires d'espaces naturels comme celui d'Auvergne espèrent utiliser ces moyens pour acquérir des forêts afin de les laisser en libre évolution). Malgré l'engouement actuel pour la naturalité et la libre évolution, la majorité des gestionnaires d'espaces naturels reste convaincue que leurs milieux (surtout les milieux ouverts) ont besoin de l'homme. C'est cette obsession pour le maintien des milieux ouverts et son corollaire, la peur voire le rejet d'une nature en libre évolution qu'on ne maîtrise plus, qui mène à des défrichements de forêts spontanées pour mettre des prairies en connexion (16) sous couvert de restauration écologique. C'est pourquoi on peut craindre que la mise en œuvre du futur règlement européen sur la restauration de la nature ne mène majoritairement à de telles actions interventionnistes motivées par le besoin de contrôle de la nature plus que par intérêt économique.

- (1) Pierre Grillet. 2021. *Protection de la nature et capitalisme : incompatibles !* Editions Atlande. 423 p.
- (2) Sandrine Feydel et Christophe Bonneuil. 2015. *Prédation. Nature, le nouvel eldorado de la finance.* La Découverte. 213 p.
- (3) George Wuerthner, Crist Eileen and Tom Butler. 2014. *Keeping the wild. Against the domestication of earth.* Island press. 271 p.
- (4) <https://fr.linkedin.com/company/versant-earth>
- (5) Voir 2.
- (6) Vincent Devictor. 2020. *Gouverner la biodiversité ou comment réussir à échouer.* Quae. 78 p.
- (7) <https://jne-asso.org/2021/06/08/plantations-miyawaki-des-arbres-ne-font-pas-une-foret/>
- (8) <https://entrepreneurspourlaplanete.org/projets/region-sud-marseille/trees-everywhere/>
- (9) <https://ecotree.green/marche-aux-arbres>
- (10) https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-10/20211028_Rapport_Analyse-projets-forestiers-label-bas-carbone_WWF.pdf
- (11) <https://www.reforestation.com/label-bas-carbone>
- (12) <https://www.wedemain.fr/decouvrir/iceberg-data-lab-la-fintech-francaise-qui-mixe-data-esg-et-intelligence-artificielle/>
- (13) Paul Jepson & Cain Blythe. 2022. *Réensauvager la nature pour sauver la planète.* Editions 41. 223 p.
- (14) <https://lifescapeproject.org/>
- (15) <https://alexjameslee.co.uk/research/>
- (16) <https://www.jne-asso.org/2024/05/21/en-alsace-on-defriche-une-foret-au-nom-de-la-biodiversite/>

Photo du haut : précédée d'une coupe rase, d'un travail du sol et souvent d'une clôture, la plantation de résineux exotiques peut être vue comme un champ de ruine écologique. Sur cette photo prise dans le massif vosgien, on voit une plantation de cèdre de l'Atlas à la place d'une hêtraie, avec 40 % d'échecs des plants suite à un gel hivernal : réponse de la foresterie à la pression des marchés et acte présomptueux de croire en des essences adaptées à un climat futur que l'on ne connaît pas vraiment... ©

Jean-Claude Génot, Ecologue

Energie solaire : des risques pour la biodiversité

Perrine Mouterde

Une instance consultative recommande d'interdire tout nouvel équipement dans des espaces naturels

Peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ? Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) apporte sa contribution à ce débat en alertant, dans un nouvel avis, sur les risques posés par la poursuite du déploiement de la filière dans les conditions actuelles.

Cette instance consultative ne remet pas en cause les ambitions gouvernementales en matière de photovoltaïque, mais formule une série de recommandations fortes pour mieux prendre en compte les espèces et les écosystèmes. Les représentants des entreprises du secteur contestent en grande partie ces préconisations, le syndicat Enerplan regrettant une étude « à charge ».

Le CNPN, instance d'expertise scientifique et technique, s'est autosaisi pour réaliser cet avis global, mis en ligne au cœur de l'été et présenté début septembre. « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels*, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. *Nous avons même reçu des alertes de services de l'Etat pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.* »

Les experts soulignent, en préambule, l'importance de déployer des installations solaires pour se substituer aux sources d'énergies fossiles et donc lutter contre le dérèglement climatique, l'une des principales menaces pour l'humanité. Mais ils rappellent également que les scientifiques appellent à traiter « *de pair et avec la même ambition* » les crises du climat et de la perte du vivant. « *La lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique en particulier, ne doit pas conduire à accélérer le déclin de la biodiversité* », insistent-ils.

« Tendance au gigantisme »

L'énergie solaire, qui pose moins de problèmes d'acceptabilité que l'éolien, a connu un développement important ces dernières années. Plus de 200 000 installations ont été raccordées au réseau électrique en 2023, soit plus du double qu'en 2022. Pour atteindre les objectifs fixés pour la fin de la décennie, le rythme de déploiement devrait encore presque doubler. Si toutes les sources d'énergie ont des conséquences potentiellement importantes sur l'environnement, le CNPN note que l'un des « *inconvenients majeurs* » du solaire est qu'il s'agit de l'une des sources d'énergie qui « *consomme le plus d'espace* ».

Dans son avis, l'instance s'inquiète d'une « *tendance au gigantisme et à des empiètements sur les milieux naturels* » tels que des prairies, des forêts, des zones humides, des lacs ou des espaces agricoles. Récemment, le projet Horizeo d'immense parc photovoltaïque dans le massif des Landes, ou ceux situés sur la montagne de Lure, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ont provoqué de vives contestations. Mardi 3 septembre, des agriculteurs et un énergéticien ont annoncé avoir reçu l'accord de la préfecture des Landes pour lancer l'un des plus vastes projets d'agrivoltaïsme du pays.

Face à cette situation, le CNPN formule 21 recommandations. L'une des principales, et certainement la plus polémique, consiste à interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. « *Ce qui est le plus simple et le moins coûteux, c'est d'installer des panneaux dans les milieux naturels, dans les zones qui sont parfois les plus tranquilles, les seuls espaces non cultivés. On grignote ainsi ces habitats de façon étonnante, sans que cela se voie trop* », observe Maxime Zucca. Le changement d'usage des sols est l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité.

Le CNPN appelle à faire de l'équipement des parkings en ombrières une « *priorité absolue* » et à réaliser un cadastre solaire de ces sites pour estimer le potentiel réel. Elle propose en outre un « *grand chantier national* » pour équiper en panneaux une maison résidentielle sur deux (contre une sur vingt aujourd'hui) d'ici à 2035 et l'ensemble des grandes toitures commerciales et industrielles. « *Plusieurs études suggèrent que l'objectif de 100*

gigawatts peut être atteint en mobilisant uniquement des espaces artificiels (toitures, hangars agricoles existants, parkings, routes, etc.) », écrivent les experts.

« Renaturer » les friches

Cette affirmation fait bondir les professionnels du secteur des renouvelables. *« Il est facile de dire “équipons les toitures et les parkings”, mais cela coûte plus cher, cela produit moins, les gens n’ont pas forcément envie d’avoir ça chez eux, c’est plus lent, plus compliqué en termes de réseau... L’idée que l’on puisse atteindre nos objectifs sans installations au sol est ridicule »,* tranche Daniel Bour, le président d’Enerplan, le syndicat des professionnels de l’énergie solaire.

La filière estime que sur les 100 gigawatts de capacités à installer dans les prochaines décennies, environ la moitié devrait relever de centrales au sol. Elle relativise toutefois l’impact que cela aurait à l’échelle du pays : *« Installer 50 gigawatts au sol reviendrait à couvrir seulement 0,07 % du territoire »,* insiste M. Bour.

Si des zones naturelles devaient être utilisées, une fois les espaces artificialisés épuisés, le CNPN propose d’exclure une partie des aires protégées des terrains pouvant être équipés de panneaux. Il souhaite également définir de manière beaucoup plus stricte les friches ainsi que les milieux *« dégradés »* ou *« incultes »*. Il note par exemple une *« grande confusion »* autour de la notion de friche industrielle et explique que de nombreux sites, après avoir été renaturés, présentent une biodiversité importante.

« Si toutes les activités humaines peuvent être autorisées dans les aires protégées, sous certaines conditions, pourquoi exclurait-on seulement les énergies renouvelables de cette approche au cas par cas ? », s’inquiète Jules Nyssen, le président du Syndicat des énergies renouvelables.

L’avis du CNPN pointe également le manque de moyens et d’effectifs au sein des services de l’Etat chargés d’autoriser des projets toujours plus nombreux. Cette situation *« empêche une instruction et une évaluation environnementale suffisantes pour tous les dossiers »*. En 2022 et 2023, un quart des projets déposés dans quatre régions se sont par exemple vu attribuer un avis favorable tacite des autorités environnementales – c’est-à-dire qu’ils ont été approuvés sans avoir été examinés. Parmi les pistes d’évolution, le CNPN appelle également à renforcer considérablement les mesures d’évitement et de compensation, jugées le plus souvent *« trop faibles et sous-dimensionnées »*.

« Le manque d’effectifs freine l’instruction des dossiers mais ne dégrade pas la qualité de l’instruction, estime Jules Nyssen. Les développeurs se plaignent plutôt du fait qu’on leur demande beaucoup d’études supplémentaires. » « Nous sommes le pays le plus lent au monde pour accorder des autorisations, toute l’Europe va deux à trois fois plus vite, ajoute Daniel Bour. Les procédures sont extrêmement lourdes et il y a de plus en plus de mesures de compensation. » Un seul point de l’avis du CNPN semble véritablement faire consensus : le besoin d’études et de travaux de suivi pour objectiver ce débat.

Stop aux centrales photovoltaïques en milieux naturels

Pierrot PANTEL
29/10/2024
Identifiant: N°2489

La COP 16 concernant le déclin de la biodiversité mondiale était organisée en Colombie par l'ONU et s'est achevée le 1er novembre 2024. La tendance reste irrémédiablement la même : pied au plancher vers le pire.

En France est-ce mieux qu'ailleurs ?

Manifestement non, puisque le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a dû rendre fin août un rapport étayé (et indépendant) sur le sujet du développement actuellement massif de centrales industrielles photovoltaïques dans des milieux naturels[1]. Dans un document de 90 pages, les scientifiques du CNPN ont expliqué que raser des forêts, dévaster des prairies ou détruire des zones humides, n'était pas une solution pour répondre au péril climatique.

Or, l'industrie du photovoltaïque est en train de détruire plus de 100.000 hectares d'espaces naturels - et les paysages qu'ils constituent- avec, partout en France, la bénédiction et une stupéfiante complaisance des services de l'État.

Pourtant, comme l'explique le CNPN, l'axe de la sobriété structurelle est à peine entamé et le potentiel des zones anthropisées (toitures de hangars, toits-terrasses et ombrières) est largement suffisant pour satisfaire nos besoins.

Derrière cette prétendue « transition énergétique » se cache en réalité le casse du siècle : l'enjeu financier de ces multinationales sur les 30 prochaines années dépasse les 500 milliards d'euros. Les appétits sont donc féroces et les communes, pour beaucoup financièrement exsangues, qui louent leurs parcelles, sont des proies faciles pour ces marchands de soleil.

L'Académie des sciences nous alerte sur le fait que les forêts françaises ont perdu en dix ans 50% de leur capacité à capter le dioxyde de carbone[2] et les experts internationaux craignent un point de bascule imminent au niveau mondial[3].

Selon une étude récente ([4]), les scientifiques observent à présent la perte de branches entières de « l'arbre de la vie » et le déclin catastrophique de 73% des populations mondiales d'espèces sauvages en seulement 50 ans révèle un « système en péril ». Le rapport avertit que certaines parties de notre planète s'approchent de points de bascule dangereux sous l'effet conjugué de la disparition de la nature et du changement climatique, ce qui fait peser de graves menaces sur l'humanité.

La cause principale est, étude après étude, toujours parfaitement identifiée : la destruction méthodique et à échelle industrielle des habitats de la vie sauvage. Et l'ensemble de la communauté scientifiques tirent la sonnette d'alarme: cet effondrement de la biodiversité nous entraîne vers l'abîme.

En dépit de cette accélération criminelle voulue par le monde de la finance, il est aussi urgent que vital de refuser que lui soit livré ce patrimoine commun : nous devons stopper immédiatement tous les projets industriels photovoltaïques en milieux naturels, car prétendre répondre au chaos climatique en accélérant l'extinction massive d'une biodiversité déjà à genoux est la promesse d'un suicide collectif.

Nous, signataires de cette tribune demandons un arrêt immédiat du déploiement des centrales industrielles photovoltaïques en milieux naturels

[1] https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

[2] https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/rapport_forets_v2_LD.pdf

[3] https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/07/30/les-puits-de-carbone-terrestres-se-sont-effondres-en-2023_6261489_3244.html

[4] <https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2024-10/Rapport%20Planete%20Vivante%202024%20-%20WWF%20France.pdf>

- [Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire](#)